



COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour des adaptations régulières des prestations familiales

Lors de son assemblée plénière du 27 novembre 2018 sous la présidence de Jean-Claude Reding, la Chambre des salariés (CSL) a adopté à l'unanimité son avis sur des amendements relatifs au projet de loi portant création d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales en espèces et en nature.

Dans son avis, la Chambre des salariés salue la volonté du Gouvernement de procéder à des adaptations bisannuelles des prestations familiales. Elle accueille favorablement le principe d'une enveloppe financière destinée à l'adaptation des prestations. La CSL demande toutefois des précisions supplémentaires quant aux prestations en nature qui sont prises en compte pour l'établissement de cette enveloppe. Elle insiste aussi pour qu'il soit fait abstraction d'une augmentation du coût budgétaire due uniquement à l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

La Chambre des salariés ne pourrait accepter que l'augmentation ou la création supplémentaire de prestations en nature serviraient comme argument pour refuser une adaptation des prestations en espèces. Elle estime en effet qu'une augmentation structurelle des prestations familiales en espèces est loin d'être superflue. Les prestations en espèces et en nature doivent évoluer en parallèle, notamment pour éviter une discrimination envers les bénéficiaires frontaliers qui, en raison de leur lieu de résidence, n'ont, en pratique, pas toujours accès aux prestations familiales en nature.

Dans son avis, la Chambre des salariés rappelle que l'accord entre Gouvernement et organisations syndicales représentatives sur le plan national, qui prévoit une adaptation périodique des prestations familiales en espèces et en nature, date déjà du 28 novembre 2014. Elle espère que le Parlement votera rapidement le projet de loi et que l'adaptation tiendra également compte de l'augmentation du salaire médian en 2017 et 2018.

Par ailleurs, la CSL souligne le rôle important que jouent les transferts sociaux dans la réduction du taux de risque de pauvreté, non seulement au Luxembourg, mais aussi dans les autres pays de l'Union européenne. C'est pourquoi elle fait appel au Gouvernement d'œuvrer, au sein des institutions européennes, en faveur d'une adaptation régulière des transferts sociaux à l'évolution des prix et des salaires dans tous les Etats membres, afin d'éviter une harmonisation vers le bas des prestations sociales. Une telle initiative donnerait de la substance au Socle européen des droits sociaux et notamment à son chapitre III sur la protection et l'insertion sociales.

Luxembourg, le 29.11.2018

communiqué N°15

